

10 RÉFLEXES POUR BIEN CHOISIR UN PRESTATAIRE OU UN INTERVENANT POUR VOS PROJETS


Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, le porteur de l'action est responsable de la qualité des interventions et il doit s'assurer des compétences et de l'éthique des intervenants auxquels il fait appel.

L'Article 8 de la Charte nationale de soutien à la parentalité indique par exemple qu'il est nécessaire de « garantir aux personnes que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. »



VOICI QUELQUES PRÉCONISATIONS NON EXHAUSTIVES POUVANT VOUS GUIDER LORSQUE VOUS FAITES APPEL À UN INTERVENANT/PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE VOS ACTIONS.

- 1 Consulter les publications (site internet, page Facebook, plaquette, etc.) afin de vérifier la transparence sur les tarifs des prestations et repérer d'éventuels éléments de dérives sectaires
- 2 Vérifier que l'intervenant a les qualifications requises pour l'intervention et qu'il est agréé par une fédération, un ordre, une confédération... relatifs à la discipline
- 3 Demander un retour d'expérience aux partenaires ayant fait appel à l'intervenant, aux conseillers territoriaux de la Caf* ou aux animateurs départementaux de réseaux landais
- 4 Préciser à l'intervenant le contexte, les objectifs et attendus, et définir avec lui les modalités précises d'intervention
- 5 Lui transmettre et s'assurer qu'il respecte la charte laïcité de la branche famille et la charte nationale de soutien à la parentalité, et pour les associations qu'elles respectent le contrat d'engagement républicain
- 6 Demander à l'intervenant de fournir son assurance
- 7 S'assurer que l'intervenant, si la discipline pratiquée le justifie, dispose d'heures de supervision, de partage d'expérience et/ou d'analyse de pratiques
- 8 Se charger de prendre les inscriptions des familles (et non le prestataire)
- 9 Rester présent pendant l'intervention
- 10 Proscrire la distribution de « publicité » personnelle ou la promotion pour son activité, par l'intervenant, lors de l'action



Les prestataires indépendants n'ont pas vocation à faire partie des comités territoriaux parentalité (CTP). Ils peuvent cependant intervenir ponctuellement pour venir éclairer les partenaires sur une thématique spécifique en lien avec les travaux menés.